Le « date »

**Objet : Formation continue et modification à la *Loi sur l’instruction publique***

« nom de la direction »,

Par la présente, je tiens à vous indiquer qu’en respect de la *Loi sur l’instruction publique* (LIP), je vais exercer mon jugement professionnel dans le choix de mes activités de formation continue.

Comme vous le savez, la LIP, telle que modifiée par le projet de loi no 40, reconnait l’expertise des enseignantes et enseignants. On y indique, au nouvel article 22.0.1, que : « L’enseignant […] choisit les activités de formation continue qui répondent le mieux à ses besoins en lien avec le développement de ses compétences. » Cet article sera en vigueur à compter du 1er juillet 2021.

Comme l’a indiqué le ministre Roberge lors de l’adoption de la loi à l’Assemblée nationale : « On vient écrire en toutes lettres, dans la *Loi sur l’instruction publique* […] qu’on reconnait que ce sont eux [les enseignantes et enseignants] et personne d’autre qui choisissent leur formation continue. »

Je vous informe donc que, dès le 1er juillet 2021, conformément à la loi, j’exercerai mon droit de choisir les activités de formation auxquelles je participerai.

Cordialement,

« signature de l’enseignante ou de l’enseignant »